

des Princes &c. Septemb. 1741. 209
broüilleries, il ne fera, fans doute, pas fâché
de trouver dans nos Mémoires le précis de cette
Convention que voici.

» La Sérénissime Archiduchesse, Gouver-
» nante des Pays-Bas, & Son Altesse l'Evêque
» & Prince de Liege, en conformité des gra-
» cieuses intentions de S. M. la Reine de Hon-
» grie & de Bohême, ayant crû être de leur
» pitié, pour concourir au soulagement des
» Peuples respectifs, de faire cesser l'interrup-
» tion du Commerce entre les deux Païs, la-
» quelle afflige les Sujets de part & d'autre,
» sont convenus.

*Convention
pour l'ac-
commode-
ment avec
la Cour de
Liege.*

» 1. Que S. A. le Prince & Evêque de Liege
» fera supprimer l'Ordonnance ou Tarif émané
» le 7. Juin, & la Déclaration des Etats du
» 25. dudit mois de l'an 1737. & celle du 13.
» Juillet 1738., comme aussi les Ordonnances
» & Tarifs du 18. Mars & 8. Juillet 1740. en
» leur entier, de même que l'imposition faite
» par la Ville de Liege sur les Sayetes, pen-
» dant le cours des présentes difficultés.

» 2. Que Son Altesse Sérénissime fera sup-
» primer en même-tems l'Ordonnance ou Ta-
» rif du 7. Avril 1740. en entier, de même
» que la Régulative générale du 24. Decem-
» bre 1739., aussi en tout son entier, & que
» pendant la tenuë des conférences, dont il
» sera parlé ci-après, il ne sera exigé, à la
» charge des Manufactures & Poteries de fer,
» autres droits, que ceux qui s'exigeoient sur
» la fin de l'année 1715.

» 3. Qu'il ne sera formé aucune prétention
» des dommages & intérêts soufferts par l'in-
» terruption du Commerce, tant en général

O 3 qu'en